

COMMUNE DE PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES
01/08/2024

Plounéour-Brignogan-Plages, le

29890

☎ 02.98.83.40.06

e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°226 /2024

**ARRÊTÉ PORTANT EXCEPTION A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AUTOCARAVANES RUE DOUAR AR PONT
A L'OCCASION DE LA COMPETITION DE NAGE DU DIMANCHE 11 AOÛT 2024**

=====

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et ses articles R 411-8, R411-25, R417-3, R417-6, R417-10, R417-12 et R417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par arrêté interministériel en date du 07 juin 1977,

Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-3 et L146-6,

Vu la circulaire NOR INTD0400127C ayant pour objet le stationnement des autocaravanes dans les communes ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Plounéour approuvé le 07 décembre 2009 et le plan

local d'urbanisme de la commune de Brignogan approuvé le 12 septembre 2013,

Vu l'arrêté municipal du 25/05/2023 portant réglementation du stationnement des véhicules autocaravanes sur l'espace public communal

Considérant l'organisation de la compétition de nage en eau libre « Défi des Légendes Dominique RANCE » le samedi 11 août 2024, dont le départ est donné au niveau du Centre Nautique,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement des compétiteurs et des spectateurs, tout en préservant la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, le stationnement des véhicules autocaravanes est toléré sur l'aire de stationnement de Douar Ar Pont du samedi 10 août 2024 à 18h00, jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 20h00, y compris de nuit.

Article 2 : Le stationnement doit s'effectuer en respectant les règles du Code de la route, du Code de l'environnement et des arrêtés réglementant le stationnement sur la commune.

Article 3 : Toute forme d'appropriation temporaire des lieux autour du véhicule est interdite, ainsi que l'usage de barbecues.

Article 4 : Les règles de salubrité publique et de respect de l'environnement doivent être respectées (interdiction de déverser les eaux usées, dépôt de détritiques). Les déchets doivent être jetés dans les

bornes à ordures ménagères prévues à cet effet et situées :

- Rue des Acacias (parking)
- Route de Nodeven (derrière le stade)
- Place Saint-Pierre
- Parking de l'école du Sacré Cœur

Pendant leur séjour les usagers d'autocaravanes et de fourgons aménagés sont invités à se procurer une carte magnétique commandant l'ouverture des bornes d'ordures ménagères et mise à disposition en Mairie et au Bureau d'Information Touristique.

Article 5 : La tranquillité publique doit être respectée, les nuisances sonores et olfactives générées par le stationnement d'un véhicule autocaravane et fourgon aménagé sont interdites.

Article 6 : Les utilisateurs des véhicules mentionnés ci-dessus doivent effectuer leurs opérations techniques liées à l'autonomie et à la propreté aux bornes de services mise à leur disposition et situées :

Sur la commune :

- Camping de la Côte des Légendes, rue Douar Ar Pont, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages
- Camping Slow Village Breizh Légendes, route de Beg Kuleren, 29890 Plounéour-Brignogan-Plages

Les plus proches, hors commune :

- Place Porthleven Sithney, 29880 Guissény
- Route de Gorrekear 29260, Le Folgoët
- Aire de Ty Poas, 29890 Goulven

Article 7 : Des plans indiquant les lieux de stationnements tolérés pour les autocaravanes, les lieux réservés aux opérations techniques ainsi que les lieux comportant les bornes d'ordures ménagères sont disponibles en Mairie.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire, le Service de Police Pluri Communale Côte des Légendes, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire
Pascal GOULADONIC



PO Pierre ABRAVIRE

[Handwritten signature]